

Sommaire de l'évaluation des facteurs relatifs à la vie privée (EFVP) aux fins d'affichage public

EFVP pour l'initiative *Suivre les traces du consommateur*

Janvier 2015

1. À propos de Destination Canada

La Commission canadienne du tourisme, menant ses activités sous le nom de Destination Canada (DC), est une société d'État appartenant entièrement au gouvernement du Canada. Établi en 2000, DC a été créé pour diriger l'industrie canadienne du tourisme afin de promouvoir le Canada comme destination touristique quatre saisons. Le mandat de DC prescrit par la loi est de veiller à la prospérité et à la rentabilité de l'industrie canadienne du tourisme, de promouvoir le Canada comme destination touristique de choix, de favoriser la collaboration entre le secteur privé et les gouvernements du Canada, des provinces et des territoires en ce qui concerne le tourisme au Canada, et de fournir des renseignements touristiques sur le Canada au secteur privé et aux gouvernements du Canada, des provinces et des territoires. DC s'acquitte de son mandat en collaborant avec divers ordres de gouvernement pour mener des recherches et administrer des initiatives de marketing en vue d'augmenter les visites internationales et les recettes touristiques. DC collabore également avec plusieurs partenaires internationaux afin de promouvoir le tourisme au Canada.

2. À propos du projet

L'initiative *Suivre les traces du consommateur* a été élaborée par DC en collaboration avec des partenaires en tourisme de l'industrie et des provinces dans le but de travailler plus efficacement lorsqu'il s'agit d'engager le dialogue et d'interagir avec des personnes à l'aide de la publicité comportementale en ligne et la publicité ciblée.

L'initiative a également pour but de tirer profit des outils de marketing numériques de pointe afin de mieux faire la promotion des voyages et du tourisme au Canada. Grâce au marketing numérique, DC est en mesure de concevoir des fonctions d'analyse avancées afin de mieux identifier les personnes les plus susceptibles de voyager au Canada. L'initiative permet également à DC d'optimiser ses efforts de marketing touristique en visant les bonnes personnes, au bon moment, et en transmettant l'information correspondant à leurs besoins.

3. Portée de l'évaluation des facteurs relatifs à la vie privée

Bien que DC ne figure pas à l'Annexe de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*¹, il rend des comptes au Parlement par l'entremise du ministre d'Innovation, Sciences et Développement économique Canada (anciennement le ministre de l'Industrie). À ce titre, et conformément à sa désignation de société d'État, DC se conforme à la Loi et à ses politiques et directives connexes, comme établies par le Secrétariat du Conseil du Trésor.

En vertu de la Politique sur la protection de la vie privée du Secrétariat du Conseil du Trésor, toutes les institutions fédérales assujetties à la Loi sur la protection des renseignements personnels doivent réaliser une EFVP lorsqu'il s'agit d'élaborer ou de concevoir de nouveaux programmes ou services pour lesquels des renseignements personnels doivent être traités (ou lorsqu'il s'agit d'apporter des modifications importantes à des programmes ou services existants). Le présent rapport sur l'EFVP fournit la preuve de la conformité avec ces exigences.

L'EFVP pour l'initiative *Suivre les traces du consommateur* avait pour but de recueillir des données attestant la conformité avec les exigences législatives en matière de protection des renseignements personnels, et de signaler à la direction tout risque à cet égard relevé pendant l'évaluation. Toutes les institutions fédérales assujetties à la *Loi sur la protection des renseignements personnels* doivent réaliser une EFVP lorsqu'il s'agit d'élaborer ou de concevoir de nouveaux programmes ou services pour lesquels des renseignements personnels doivent être traités (ou lorsqu'il s'agit d'apporter des modifications importantes à des programmes ou services existants).

L'EFVP s'est limitée à un examen des répercussions que pourraient avoir sur le caractère confidentiel des renseignements personnels la collecte, l'utilisation, la divulgation et le stockage de ces renseignements obtenus grâce aux activités de publicité comportementale et ciblée réalisées par DC dans le cadre de l'initiative *Suivre les traces du consommateur*. Outre les avis de confidentialité de DC, l'EFVP avait pour but de vérifier les autorités législatives relatives à la collecte de renseignements personnels ainsi que les mécanismes de contrôle utilisés pour limiter l'utilisation et la divulgation de ces renseignements. L'EFVP n'avait pas pour but d'examiner la manière dont les partenaires de programme du milieu et provinciaux manipulent les renseignements personnels, mais l'on attend d'eux qu'ils procèdent à leurs propres évaluations des facteurs relatifs à la vie privée touchant la publicité comportementale, au besoin.

4. Analyse des facteurs relatifs à la vie privée

D'après les résultats de l'EFVP, l'initiative *Suivre les traces du consommateur* devrait avoir des répercussions considérées comme étant de niveau faible à négligeable sur la vie privée des consommateurs, puisque seule l'information nécessaire au mandat premier de la Commission sera recueillie par DC au moyen de la publicité comportementale et ciblée et que cette information n'est pas considérée comme étant de nature confidentielle. La totalité de l'information sera utilisée aux fins pour

¹ [Loi sur la protection des renseignements personnels](#) (R.S.C., 1985, c. P-21).

lesquelles elle a été recueillie au départ et sera protégée à un niveau correspondant à son degré de sensibilité. Aucun renseignement personnel recueilli, le cas échéant, au moyen de l'initiative *Suivre les traces du consommateur* ne servira à prendre de décisions administratives concernant les personnes concernées.

Tous les risques relevés à l'issue de l'EFVP ont fait l'objet du suivi indiqué et ont été atténués grâce à la mise en place de mécanismes de contrôle politiques, juridiques et techniques.

5. Détermination et classification des domaines de risque

A : Type de programme ou d'activité	Niveau de risque pour la vie privée
Programme ou activité qui n'exige PAS une décision concernant une personne identifiable. Les renseignements personnels sont utilisés uniquement à des fins statistiques ainsi qu'à des fins de recherche ou d'évaluation, y compris des listes de distribution, pour lesquelles aucune des décisions prises n'a une incidence directe sur une personne identifiable.	<input checked="" type="checkbox"/> 1
Des renseignements personnels sont utilisés pour prendre des décisions qui touchent directement la personne concernée (p. ex. la détermination de l'admissibilité à certains programmes, y compris l'authentification en vue d'accorder l'accès aux programmes ou aux services, l'administration des paiements effectués en vertu d'un programme, l'administration des trop-perçus, le soutien à la clientèle ou la délivrance ou le refus de permis et de licences, le traitement des appels, etc.).	<input type="checkbox"/> 2
Des renseignements personnels sont utilisés pour déceler la fraude ou faire enquête sur les abus possibles dans le cadre de programmes dont les conséquences sont de nature administrative (p. ex. une amende, une interruption des prestations, une vérification du dossier personnel d'impôt sur le revenu ou une déportation dans les cas où la sécurité nationale ou l'application du droit criminel n'est pas en cause).	<input type="checkbox"/> 3
Les renseignements personnels sont utilisés dans le cadre d'enquêtes et à des fins d'application de la loi dans un contexte criminel (p. ex. des décisions peuvent mener à des accusations, à des sanctions ou à la déportation pour des motifs liés à la sécurité nationale ou à l'application du droit criminel).	<input type="checkbox"/> 4
B : Type de renseignements personnels en cause et contexte	Niveau de risque pour la vie privée

<p>Seulement les renseignements personnels fournis par la personne concernée, au moment de la collecte, se rapportant à un programme autorisé et recueillis directement auprès de la personne ou avec son consentement pour la divulgation, sans que le contexte soit de nature délicate.</p> <p>Le contexte dans lequel les renseignements personnels sont recueillis n'est pas particulièrement sensible. Par exemple : contexte d'obtention de permis ou de renouvellement de documents de voyage ou d'identité.</p>	<input type="checkbox"/> 1
<p>Renseignements personnels fournis par la personne concernée qui donne aussi son consentement à l'utilisation des renseignements détenus par une autre source, sans que le contexte d'utilisation après la collecte soit sensible.</p>	<input checked="" type="checkbox"/> 2
<p>Numéro d'assurance sociale, renseignements médicaux et financiers ou autres renseignements personnels sensibles ou dont le contexte est de nature sensible. Les renseignements personnels concernant des mineurs ou des personnes incapables, ou mettant en cause un représentant agissant au nom de la personne concernée.</p>	<input type="checkbox"/> 3
<p>Renseignements personnels sensibles, y compris des profils détaillés, des allégations ou des soupçons, des échantillons de substances corporelles ou des renseignements dont le contexte est particulièrement sensible.</p>	<input type="checkbox"/> 4
<p>C : Partenaires du programme ou de l'activité et participation du secteur privé</p>	
	Niveau de risque pour la vie privée
<p>Au sein du ministère (parmi un ou plusieurs programmes du ministère).</p>	<input type="checkbox"/> 1
<p>Après d'autres institutions fédérales.</p>	<input type="checkbox"/> 2
<p>Après d'autres institutions ou après d'une combinaison des gouvernements fédéral et provinciaux et/ou d'administrations municipales.</p>	<input checked="" type="checkbox"/> 3
<p>Après d'organisations du secteur privé ou internationales ou de gouvernements étrangers.</p>	<input checked="" type="checkbox"/> 4
<p>D : Durée du programme ou de l'activité</p>	
	Niveau de risque pour la vie privée
<p>Programme ou activité unique : Programme ou activité consistant à offrir une mesure de soutien ponctuelle sous la forme d'un paiement de subvention comme mécanisme de soutien social.</p>	<input type="checkbox"/> 1

Programme à court terme : Programme destiné à favoriser l'atteinte d'un objectif à court terme et qui est assorti d'une date d'échéance précise.	<input type="checkbox"/> 2
Programme à long terme : Programme existant qui a été modifié ou nouveau programme qui n'est assorti d'aucune date d'échéance précise.	<input checked="" type="checkbox"/> 3
E : Personnes visées par le programme	Niveau de risque pour la vie privée
Le programme touche certains employés à des fins administratives internes.	<input checked="" type="checkbox"/>
Le programme touche certains employés à des fins administratives internes.	<input type="checkbox"/> 1
Le programme touche tous les employés à des fins administratives internes.	<input type="checkbox"/> 2
Le programme touche certaines personnes à des fins administratives externes.	<input type="checkbox"/> 3
Le programme touche toutes les personnes à des fins administratives externes.	<input type="checkbox"/> 4
F : Technologie et vie privée	Niveau de risque pour la vie privée
L'activité ou le programme, nouveau ou modifié, comporte-t-il la mise en œuvre d'un nouveau système électronique, logiciel ou programme d'application, y compris un collecticiel (ou logiciel de groupe), visant à appuyer le programme ou l'activité en ce qui concerne la création, la collecte ou le traitement des renseignements personnels?	Non
L'activité ou le programme, nouveau ou modifié, exige-t-il des modifications importantes aux systèmes ou aux services de technologie de l'information actuels?	Non
L'activité ou le programme, nouveau ou modifié, suppose-t-il la mise en œuvre de technologies portant atteinte à la vie privée?	Non
G : Transmission des renseignements personnels	Niveau de risque pour la vie privée
Les renseignements personnels sont utilisés au sein d'un système fermé. Il n'y a aucune connexion à Internet, à l'intranet ou à tout autre système. La distribution des documents papier est surveillée.	<input type="checkbox"/> 1

Les renseignements personnels sont utilisés au sein d'un système qui est connecté à au moins un autre système.	<input checked="" type="checkbox"/> 2
Les renseignements personnels peuvent être imprimés ou transférés sur des dispositifs portatifs.	<input type="checkbox"/> 3
Les renseignements personnels sont transmis à l'aide de technologies sans fil.	<input type="checkbox"/> 4
I : Risque pour la personne ou l'employé	Niveau de risque pour la vie privée
Inconvénient.	<input checked="" type="checkbox"/> 1
Tort à la réputation, embarras.	<input type="checkbox"/> 2
Préjudice financier.	<input checked="" type="checkbox"/> 3
Préjudice physique.	<input type="checkbox"/> 4
H : Risques possibles pour le Ministère	Niveau de risque pour la vie privée
Répercussions négatives pour la direction. Il faut examiner les processus, changer les outils, les fournisseurs et les partenaires.	<input checked="" type="checkbox"/> 1
Répercussions organisationnelles négatives. Il faut modifier la structure organisationnelle, la structure de prise de décision de l'organisme, la distribution des responsabilités et des obligations de rendre compte ainsi que l'architecture des activités de programme et il faut gérer le départ d'employés et procéder à la réaffectation des ressources humaines.	<input type="checkbox"/> 2
Préjudice financier. Poursuites, sommes supplémentaires requises, réaffectation de ressources financières.	<input type="checkbox"/> 3
Tort à la réputation, embarras, perte de crédibilité. Diminution de la confiance du public, fonctionnaires élus sous les projecteurs, résultats stratégiques de l'institution compromis, priorités gouvernementales compromises et répercussions sur les secteurs de résultats du gouvernement du Canada.	<input checked="" type="checkbox"/> 4